

# DELIBERATION N° 10 - CONSEILLER NUMERIQUE - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY, HEILLECOURT ET HOUEMONT

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°3 du 08 février 2021 et n°15 du 12 avril 2021 relatif à l'emploi de conseiller numérique,

13 millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'Etat a lancé le **plan de relance en faveur de l'inclusion et la médiation numérique**.

L'Etat finance à ce titre la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques.

Dans le cadre de l'inclusion numérique, les 4 communes de Ludres, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont ont souhaité bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 € par poste. La subvention est versée en trois fois : 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après signature et les 50% restants 12 mois après la signature de la convention.

La structure d'accueil s'engage à mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc.). Elle s'engage également à laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste. La formation dure entre 3 semaines et 420 heures, selon le niveau de compétences initial du candidat.

Si le projet d'accompagnement du public ne justifie pas un contrat à temps plein, il est possible de mutualiser le poste entre les communes partenaires qui ont le même projet ; le conseiller numérique restant lié à un seul employeur.

Dans ce cas, une seule structure d'accueil, la commune de Ludres, volontaire, peut donc être identifiée pour instruire, recevoir et suivre la demande de subvention. Le conseiller numérique pourra être mis à disposition des autres communes partenaires dans une logique de mutualisation de leurs moyens.

Dans cette optique, une convention de mutualisation a été établie par les 4 communes afin de déterminer les modalités pratiques et financières de leur collaboration.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 18 mai 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une belle opportunité pour les communes de disposer d'un conseiller numérique.

Les formations sont très appréciées des participants et efficaces au vu du nombre restreint de participants à chaque atelier. Nous sommes une ville où il y a plus de 1 300 personnes de plus de 65 ans, tranche d'âge où l'on se sert moins facilement des outils numériques. Ces ateliers permettent de repartir avec les bases nécessaires au bon fonctionnement de son matériel.

Nous nous serions lancés seuls dans cette démarche, nous aurions eu peu de chance que notre dossier soit retenu. Le fait de s'être regroupé avec trois communes voisines, nous a permis d'en obtenir un. A ce jour, huit conseillers ont été attribués à la Meurthe-et-Moselle.

La ville de Ludres, au nom des quatre communes a mené à bien le projet. Nous sommes donc responsables de ce conseiller numérique. Cette convention permettra donc aux autres communes de participer à hauteur du nombre d'heures attribuées des coûts non pris en charge par la subvention versée par l'Etat.

Nous avons recruté une personne ayant déjà toutes les formations requises pour effectuer à bien les missions. Malgré tout, il devra suivre les formations imposées par ce dispositif, ce qui est bien dommage.

Tout le monde peut s'inscrire à ces ateliers en se rendant à la Médiathèque. Le conseiller est également disponible sur rendez-vous pour toute personne qui le souhaite.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mutualisation relative au conseiller numérique avec les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont (ci-jointe en annexe) ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes nécessaires.

Les crédits et recettes sont prévus au Budget Primitif 2021 et le seront aux suivants.